

PLF 2020 Au lendemain des Assises nationales sur la fiscalité et de l'appel officiel à la remise en cause du modèle de développement, le Projet de loi de finances de l'année 2020 a prévu quelques modifications au niveau de la TVA, dans le sens de la réduction du nombre de taux et du renforcement de sa neutralité. PAR **ABDELHAK MAÏSSOUR**

Les nouvelles dispositions en matière de TVA

Si certaines dispositions fiscales proposées par ce projet risquent de bouleverser le système dérogatoire incitatif concédé aux exportateurs et aux zones franches, celles concernant la TVA restent des mesures qui apportent des ajustements loin de toute idée de réforme.

Les principales dispositions préconisées par le projet sont au nombre de dix :

→ LE TAUX DE TVA APPLICABLE À LA «VOITURE ÉCONOMIQUE» DEVRA PASSER DE 7% À 10%.

Ce relèvement concernera "tous les produits et matières entrant dans sa fabrication et aux prestations de montage sous-jacentes". Cette mesure, de nature à épargner à l'Etat 33% des 410 M DH de dépenses fiscales y afférentes, n'a pas de soubassement financier et ne peut être une remise en cause des avantages accordés à cette filière depuis 1997. Il s'agit tout au plus d'un ajustement dans le sens de la réduction des distorsions générées par la multiplicité des taux, car à moyen terme, seuls les taux de 0%, 10% et 20% devraient rester en vigueur

→ L'application du taux de 20% au matériel agricole susceptible d'avoir un usage mixte

Le législateur a exonéré de la TVA à l'intérieur et à l'importation ou concédé le taux réduit de 10% à une liste exhaustive de matériels destinés à l'usage agricole (art.92, 99, 121 et 123 du CGI). Cette libéralité est devenue une source, à la fois, de fraudes et de tracasseries administratives du fait du double usage possible desdits biens. Afin d'éviter ce genre de situations, il a été décidé de soumettre au taux normal de la TVA les abris-serres et les éléments entrant dans leur fabrication; les moteurs à combustion interne stationnaire, les pompes à axe vertical et les motopompes dites pompes immergées ou pompes submersibles ; le scarificateur et les tarières.

En fait, l'exonération des équipements agricoles dans leur ensemble, occasionne une dépense fiscale de 540 M DH par an, alors qu'ils font double emploi avec les subventions directes accordées gracieusement à ce secteur. Ainsi, la proposition permettra d'éviter ces situations d'évasion fiscale et de rationaliser les incitations fiscales par la prévalence des aides budgétaires directes.

→ LA CLARIFICATION DE L'EXONÉRATION DE LA TVA DU MATÉRIEL DE MICRO-IRRIGATION PAR GOUTTE À GOUTTE OU MATÉRIEL D'IRRIGATION PAR ASPERSION

Ce matériel est exonéré de la TVA à l'intérieur et à l'importation (art.92 et 123 du CGI). L'exonération est accordée sur présentation d'un simple engagement de n'utiliser ou de ne céder ce matériel qu'à des fins exclusivement agricoles. Or, certains bénéficiaires revendent le matériel à des personnes qui l'utilisent dans des



secteurs non agricoles, créant ainsi une situation de concurrence déloyale pour les fabricants de ces matières. Afin de circonscrire ce trafic, le PLF 2020 propose d'établir une liste détaillée du matériel de micro-irrigation éligible à cet avantage et de mettre en place une procédure plus rigoureuse permettant le contrôle de la destination de ces produits.

Le POLYETHYLENE et le POLYPROPYLENE, sont importés légalement sous le régime économique, en franchise des Droits de Douane et de la TVA, afin de produire le plastique des serres et des tuyaux de micro-irrigation totalement exonérés.

Cette libéralité en faveur de l'agriculture a été transformée en opportunité d'enrichissement pour certains importateurs et fabricants de produits en plastique qui détournent une partie des importations vers des usages autres que ce qui est prévu par la réglementation par le truchement d'attestations complaisantes des "Constateurs" du Ministère de tutelle.

La Douane effectue, de temps à autres, des opérations ponctuelles de contrôle sur place et procède aux sanctions, le cas échéant, des opérateurs indéliques, sans parvenir à mettre fin à ce trafic du fait de la difficulté de prouver le double usage.

→ L'exonération de la TVA à l'importation des pompes à eau fonctionnant à l'énergie solaire ou à toute autre énergie renouvelable utilisées dans le secteur agricole

Dans un souci d'harmonisation, le PLF 2020 propose de généraliser l'exonération de la TVA à l'intérieur, concédée à ce matériel en 2019, à l'importation, afin d'encourager le recours à l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur agricole.

→ SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES DATTES CONDITIONNÉES

Selon la législation en vigueur, les dattes produites et conditionnées au Maroc, sont exonérées de la TVA sans droit de déduction alors que celles importées sont soumises à la TVA à l'importation au taux de 20%. Or, les accords tarifaires et de libre échange conclus par le Maroc contiennent une clause qui engage le Maroc à appliquer aux produits importés le même traitement que celui appliqué aux produits similaires élaborés

localement. Il a été donc décidé de supprimer l'exonération des dattes conditionnées produites au Maroc et de les soumettre au taux normal. Toutefois, les dattes produites et vendues en vrac au Maroc, comme prolongement de l'activité agricole, restent en dehors du champ d'application de la TVA.



→ SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION À L'IMPORTATION DES GAULETTES DE VIANDES HACHÉES, POISSONS ET POULETS PANÉS DESTINÉS AUX FASTFOODS

Ces produits dont les caractéristiques sont définies par la nomenclature des tarifs douaniers, ont été exonérés de la TVA à l'importation en 2006 par amendement et pour des raisons incompréhensibles. Or, ces préparations, si elles sont produites au Maroc à l'aide de moyens industriels (ou font l'objet d'une présentation

commerciale) sont soumises au taux normal de la TVA. Par conséquent, la suppression de cette exonération discriminatoire à l'égard de l'entreprise nationale et qui coûte à l'Etat un manque à gagner de 14 MDH, est de nature à harmoniser le régime de la TVA applicable à l'intérieur avec celui à l'importation.



→ PRODUITS DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT DÉFINIES PAR LA NOMENCLATURE DES TARIFS DOUANIERS

Il s'agit des viandes hachées présentées sous forme de galettes de 45 à 150 grammes en sachets en polyéthylène, d'une teneur en matière grasse de 17,5% à 21%. A cela s'ajoutent les préparations de viandes de poulet, présentées sous forme de galettes ou portions, panées, précuites et congelées, d'un poids n'excédant pas 100 grammes et emballées dans un sachet en matière plastique. Autres produits concernés, les préparations à base de filet de poisson sous forme d'un pavé rectangulaire de 70 grammes.

→ SUPPRESSION DES TAUX SPÉCIFIQUES DE LA TVA



En principe, la TVA est une taxe ad valorem. Toutefois, les articles 100 et 121 du CGI ont conservé une disposition très particulière. Il s'agit des taux spécifiques appliqués aux boissons alcoolisées (100 DH/Hectolitre) et aux produits composés d'or, de platine (5 DH/gramme) ou d'argent (0,10 DH/gramme). Cette taxe, appliquée aux volumes à l'instar des TIC, est gérée par l'Administration des Douanes. Le PLF 2020 propose de supprimer ces tarifs spécifiques du CGI, dans la mesure où cela fait double emploi avec l'application des taux ad valorem dans les conditions de droit commun. La suppression de la TVA spécifique sera compensée par l'intégration des quotités de cette taxe dans celles de la taxe intérieure de consommation appliquées aux produits concernés.

→ HUILE DE PALME

En principe, les graisses végétales sont taxées au taux normal de 20% et les huiles fluides alimentaires sont soumises au taux réduit de 10%. Or le législateur s'est rendu compte que l'huile de palme, qui bénéficie du taux réduit, est une graisse végétale qui se présente à l'état solide à température ambiante, mais qui est fluidifiée par des procédés thermiques pour les besoins du transport. D'où la nouvelle proposition d'exclure ce produit du bénéfice du taux réduit à l'intérieur et à l'importation et de le soumettre au taux de droit commun.



→ Exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation des vaccins

Afin de garantir l'accès aux vaccins à l'ensemble de la population, le PLF 2020 a proposé la suppression du taux de TVA de 7% pour les vaccins destinés à la médecine humaine ou vétérinaire.



→ Harmonisation du traitement fiscal des produits de la finance participative avec celui des produits bancaires conventionnels

Dans le cadre de l'accompagnement du lancement des nouveaux produits de la finance participative et afin d'assurer l'alignement de leur traitement fiscal sur celui des produits bancaires conventionnels, le PLF 2020 prévoit : d'étendre

précisant que le taux de 10% s'applique sur le montant de la marge réalisée par la banque participative ; de permettre le transfert du droit à déduction de la TVA grevant les acquisitions effectuées dans le cadre des contrats "Salam" et "Istisna'a" aux acquéreurs

→ Réduction à 10% du taux de la TVA sur la vente des billets d'entrée aux cinémas, aux théâtres et aux musées



Actuellement, la vente des billets d'entrée aux musées, cinémas et théâtres est soumise à la TVA au taux normal. Pour encourager le secteur culturel, le PLF 2020 a proposé de réduire le taux à appliquer à ces billets de 20% à 10%.



l'exonération de la TVA aux biens d'investissement acquis par voie de contrats "Mourabaha" ; de soumettre à la TVA au taux de 10% les opérations réalisées dans le cadre des contrats "Salam" et "Istisna'a" à l'instar des autres opérations de financement ; de clarifier la base d'imposition de ces opérations en

effectifs assujettis à la TVA et l'exclusion corrélative des banques participatives de ce droit ; d'étendre l'exonération en matière de droits d'enregistrement aux acquisitions des terrains nécessaires à la construction des logements sociaux par les promoteurs immobiliers dans le cadre des contrats "Mourabaha".

→ EVOLUTION DES RECETTES DE LA TVA 2014-2020 (En Millions de DH)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020**
- Recettes TVA à l'intérieur	28 566	28 867	27 626	29 920	31 567	28 619	32 869
- Recettes TVA à l'import.	46 429	45 770	47 872	51 396	54 654	58 110	59 870
T.V.A Totale	74 995	74 637	75 498	81 316	86 221	86 729	92 739
- Remboursements TVA	5 404	5 261	5 675	7 189	7 343	8 000	n.d
- Dépenses Fiscales/TVA	14 254	14 632	15 161	16 267	14 642	14 274	n.d

*- Prévisions. **- PLF.